

mière classe, &c., &c., &c., Son Ministre et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères ;

Son Altesse Royale le Prince Régent de Prusse, M. le Prince Henri VII de Reuss-Schleiz-Köstritz, Chevalier de l'Ordre Royal de l'Aigle Rouge de quatrième classe, de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem de Prusse, &c., &c., &c., Son Chargé d'Affaires par interim à Paris ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, M. le Comte Paul de Kisséleff, son Aide-de-camp général, Général d'Infanterie, Membre du Conseil de l'Empire, Chevalier des Ordres de Russie, décoré du double portrait en brillants des Empereurs Nicolas I et Alexandre II, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, ayant le portrait du Sultan en diamants, &c., &c., &c., Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, Ahmed Vefik Efendi, décoré de l'Ordre Impérial du Medjidie de deuxième classe, &c., &c., &c., Son Ambassadeur Extraordinaire près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants :—

ARTICLE I.

Un corps de troupes Européennes, qui pourra être porté à douze mille hommes, sera dirigé en Syrie pour contribuer au rétablissement de la tranquillité.

ARTICLE II.

Sa Majesté l'Empereur des Français consent à fournir immédiatement la moitié de ce corps de troupes. S'il devenait nécessaire d'élever son effectif au chiffre stipulé dans l'Article précédent, les Hautes Puissances s'entendraient sans retard avec la Porte, par la voie diplomatique ordinaire, sur la désignation de celles d'entre elles qui auraient à y pourvoir.

ARTICLE III.

Le Commandant-en-chef de l'expédition entrera, à son arrivée, en communication avec le Commissaire Extraordinaire de la Porte, afin de combiner toutes les mesures exigées par les circonstances, et de prendre les positions qu'il y aura lieu d'occuper pour remplir l'objet du présent Acte.

ARTICLE IV.

Leurs Majestés la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, Son Altesse Royale le Prince Régent de Prusse, et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, promettent d'entretenir les forces navales suffisantes pour concourir au succès des efforts communs par le rétablissement de la tranquillité sur le littoral de la Syrie.

ARTICLE V.

Les Hautes Parties, convaincues que ce délai sera suffisant pour atteindre le but de pacification qu'elles ont en vue, fixent à six mois la durée de l'occupation des troupes Européennes en Syrie.

ARTICLE VI.

La Sublime Porte s'engage à faciliter, autant qu'il dépendra d'elle, la subsistance et l'approvisionnement du corps expéditionnaire.

ARTICLE VII.

La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans le délai de cinq semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le 5 Septembre, 1860.

(L.S.) COWLEY.
(L.S.) METTERNICH.
(L.S.) E. THOUVENEL.
(L.S.) REUSS.
(L.S.) KISSELEFF.
(L.S.) AHMED VEFIK.

(Translation.)

His Imperial Majesty the Sultan wishing to stop, by prompt and efficacious measures, the effusion of blood in Syria, and to show his firm resolution to establish order and peace amongst the populations placed under his sovereignty; and their Majesties the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, the Emperor of Austria, the Emperor of the French, His Royal Highness the Prince Regent of Prussia, and His Majesty the Emperor of all the Russias, having offered their active co-operation, which His Majesty the Sultan has accepted;

Their said Majesties and His Royal Highness have resolved to conclude a Convention to that effect, and have named for their Plenipotentiaries, that is to say :

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, the Right Honourable Henry Richard Charles Earl Cowley, Viscount Dangan, Baron Cowley, a Peer of the United Kingdom, Member of the Privy Council of Her Britannic Majesty, Knight Grand Cross of the Most Honourable Order of the Bath, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Her said Majesty to His Majesty the Emperor of the French ;

His Majesty the Emperor of Austria, Richard Prince of Metternich-Winneburg, Duke of Portella, Count of Königswart, a Grandee of Spain of the first class, Grand Cross of the Royal Order of Albert of Saxony, and of the Ducal Order of Ernest of Saxe-Coburg-Gotha, Grand Officer of the Royal Order of Leopold of Belgium, Knight of the Legion of Honour, Honorary Knight of the Order of St. John of Malta, Actual Chamberlain of His Imperial and Royal Apostolic Majesty, His Ambassador Extraordinary to His Majesty the Emperor of the French ;

His Majesty the Emperor of the French, M. Edward Anthony Thouvenel, a Senator of the Empire, Grand Cross of the Imperial Order of the Legion of Honour, Grand Cross of the Imperial Order of the Iron Crown of Austria, of the Imperial Order of St. Alexander Newski of Russia, decorated with the Imperial Order of the Medjidie of the first class, &c., &c., &c., his Minister and Secretary of State for the Department of Foreign Affairs.

His Royal Highness the Prince Regent of Prussia, the Prince Henry VII of Reuss-Schleiz-Köstritz, Knight of the Royal Order of the Red Eagle of the fourth class, of the Order of St. John of Jerusalem of Prussia, &c., &c., &c., his Chargé d'Affaires *ad interim* at Paris ;

His Majesty the Emperor of all the Russias, the Count Paul de Kisséleff, his Aide-de-Camp Gene-